Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203145-20251210-2025_57-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE LOUDEAC

COMMUNE DE
SAINT-MAUDAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/11/2025

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

L' an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Madame Maryline JAOUEN, LE MAIRE.

Étaient présents : Mme Maryline JAOUEN, MAIRE - M. Edmond LE BIHAN - M. Patrick ALLARD - Mme Delphine BELLEC – ADJOINTS – Mme Isabelle KERGROHENN – M. Daniel ANGER – M. Didier BOURGEOIS – M. Patrick GUILLORY - Mme Évelyne ALLANIC.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Patrick GUILLORY

Délibération N° 2025*57

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la participation communale accordée à hauteur de 50% des frais de transports scolaires demandés aux familles domiciliées à Saint-Maudan. Cette participation est accordée, par enfant scolarisé en collège ou lycée et sur présentation d'une facture et d'une attestation de paiement 1 FOIS / AN.

Le Maire souhaite réactualiser l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide pour l'année 2026** : de valider cette participation **à hauteur de 50%** des frais de transports scolaires demandés aux familles domiciliées à Saint-Maudan et par enfant scolarisé en collège ou lycée et sur présentation d'une facture et d'une attestation de paiement 1 FOIS / AN.

- **Autorise** Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Exécutoire compte tenu de sa publication et de son envoi en Préfecture le 10 DEC. 2025

Secrétaire de Séance
Patrick GUILLORY

Le Maire
Maryline JAOUEN

MAIRIE DE St-MAUDAN
Côtes d'Armor

Pour copie certifiée conforme.